

RAPPORT N° 00/8-72
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2001
REPARTITION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Les dispositions du Code des Communes prévoient, dans le cas où le Budget de l'exercice n'est pas encore voté, un certain nombre d'aménagements. Parmi ceux-ci figure la possibilité pour le Maire, du 1er janvier et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de Fonctionnement dans la limite des crédits de la Section correspondante inscrits au cours de l'exercice précédent.

Néanmoins, s'agissant de crédits spécifiques, les subventions versées à des associations ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette Délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif, sous réserve d'être reprise et complétée au besoin lors du vote de celui-ci.

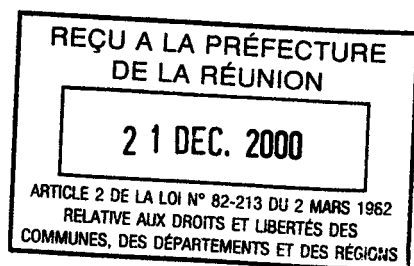
Le Budget Primitif pour l'exercice 2001 (année électorale) pouvant être adopté au plus tard le 15 avril 2001, il convient dès maintenant de procéder à une répartition de subventions à des organismes associatifs, afin que ceux-ci puissent fonctionner en tout état de cause de façon normale durant cette période.

Celle-ci se fera sur la base moyenne des cinq douzièmes des montants alloués en 2000, avec des variations tenant au type d'activités mises en œuvre par les associations, notamment celles organisant des opérations durant les vacances scolaires.

Je vous propose donc d'accorder des subventions à des associations, suivant la répartition retracée dans les tableaux annexés, à titre d'avances sur les montants définitifs de l'exercice 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/8-72
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2001
REPARTITION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-72 présenté par le Maire au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Accorde des subventions à des associations, suivant la répartition retracée dans les tableaux en annexe (pour un montant global de 40 776 850 F), à titre d'avances sur les montants définitifs de l'exercice 2001.

Ces attributions, opérées sur des crédits de Fonctionnement votés par anticipation, seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2001.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

